

**CONVOCAION AUX EXAMENS SEMESTRIELS  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 -SESSION 2-**

**Etablissement : Faculté de Médecine Abulcasis**

**Filière : Médecine Générale**

**Semestre : S7**

**Cher (e) étudiant (e),**

Vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 7 de la **Médecine Générale** qui auront lieu du **08 au 15 Février 2020** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

Vous devez Vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation **imprimée** ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : LAHMINE Chaimae
- N° d'inscription : INS-FMA00006953/2019
- CIN/Passeport : AE77872

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se déroulent selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Elément de Module	Date Examen	Heure début	Salle
1	Oncologie - Hématologie	Hématologie Clinique	11/02/2020	08h30	Salle 17
2	Glandes Endocrines et Revêtement Cutané	Endocrinologie - Diabétologie	12/02/2020	08h30	Salle 17
3	Recherche II	Travail de recherche: Production de Protocole	13/02/2020	08h30	Salle 18
4	Stage Clinique 8 : Médecine-Chirurgie Générale	Activité CSM - Stage Clinique 8	15/02/2020	08h30	Salle 05
5	Stage Clinique 7 : Médecine-Chirurgie Générale	Activité CSM - Stage Clinique 7	15/02/2020	08h30	Salle 05
6	Stage Clinique 9 : Médecine-Chirurgie Générale	Activité CSM - Stage Clinique 9	15/02/2020	08h30	Salle 05
7	Pathologie du Système Nerveux	Neurochirurgie	08/02/2020	08h30	Salle 18

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.